

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE
COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté N°2021-11

**ARRÊTÉ portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bourret**

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 36 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123 1 à L123 18 et R123 1 à R123 43 ;

Vu la délibération n°2020.02.27-29 du 27 février 2020 du conseil communautaire prescrivant la modification du PLU de la Commune de Bourret ;

Vu l'arrêté n° 2021-04 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 25 février 2021 prescrivant la modification du PLU de la Commune de Bourret ;

Vu le projet de modification du PLU ;

Vu la décision du 02 juillet 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, nommant Mme Marie-Eliette Levy, commissaire-enquêtrice ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bourret. Cette modification a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0,
- La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- L'adaptation du règlement écrit,
- La modification des emplacements réservés.

L'enquête publique se déroulera du 06 septembre 2021 à 14h au 06 octobre 2021 à 17h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.



ARTICLE 2 : Madame Marie-Eliette Levy a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (Les Ramerots - 82700 BOURRET), pendant la durée de l'enquête, du 06 septembre 2021 à 14h au 06 octobre 2021 à 17h inclus, aux jours et horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Les lundis, mercredis, jeudis 14h-17h et mardis, vendredis 14h à 18h30 à la Mairie de Bourret.

ARTICLE 4 : Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. La décision n°2021-9330 de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie sera jointe au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (Les Ramerots - 82700 BOURRET) ou les adresser par correspondance à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes www.grandsud82.fr ou via l'adresse mail dédiée suivante enquete-publique-1944@registre-dematerialise.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : www.grandsud82.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1944>. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La commissaire-enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Bourret (Les Ramerots - 82700 BOURRET) aux dates et heures suivantes :

- Lundi 06 septembre 2021 de 14h à 17h,
- Vendredi 24 septembre 2021 de 15h à 18h30,



- Mercredi 06 octobre 2021 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront déposées au siège de la Communauté de Communes, dans la mairie concernée, en préfecture et sur le site Internet www.grandsud82.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra, au vu des avis et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU de la Commune de Bourret. Il approuvera la modification du PLU de la Commune de Bourret conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.grandsud82.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes, à la mairie concernée, sur les sites des OAP et en tous lieux habituels de la commune :

- L'école,
- La chapelle des Gabachoux.

ARTICLE 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie concernée.



AR Prefecture

082-200066652-20210730-ARRETE_2021_11-AR
Reçu le 03/08/2021
Publié le 03/08/2021

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

- 3 AOUT 2021

De sa transmission en Préfecture le :

- 3 AOUT 2021

Labastide Saint Pierre, le 30 juillet 2021

La Présidente
Marie-Claude NEGRE

